

**Désignation de Maître Monique TOUITOU pour défendre les intérêts de la Commune  
dans l'affaire « Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO contre Commune de  
Septèmes-les-Vallons - Dossier 2508980-1 »**

**Nous, André MOLINO**  
**Maire de Septèmes-les-Vallons,**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°01-06-2020 du Conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la requête déposée devant le Tribunal administratif de Marseille le 24 juillet 2025 par Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO, demandant le retrait de l'arrêté du 4 mars 2025 portant refus de reconnaissance d'imputabilité au service de maladie professionnelle et de la décision implicite de rejet du 14 juillet 2025 portant recours gracieux contre l'arrêté litigieux,

**Considérant**, qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Septèmes-les-Vallons, dans l'affaire « Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier 2508980-1 »

**DECIDONS**

**ARTICLE PREMIER** : Maître Monique TOUITOU, avocate, demeurant 43 boulevard Paul PEYTRAL, 13006 MARSEILLE, est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Madame Sylvie LECOINTE épouse RUSSO contre Commune de Septèmes-les-Vallons - Dossier 2508980-1 ».

Cette désignation s'entend pour l'ensemble de la procédure dans chacun des dossiers, y compris pour tout appel ou recours en cassation éventuels, et devant toutes les juridictions.

**ARTICLE DEUX** : Le montant des honoraires est fixé, en fonction du temps passé, de la complexité des affaires et de leur déroulement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (chapitre 011 - article 6227).

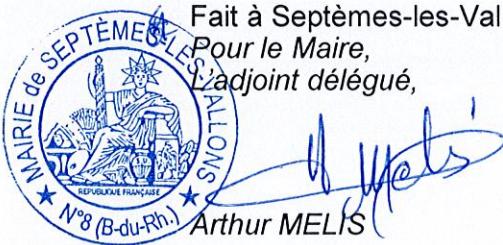
**ARTICLE TROIS** : Lecture de la présente décision sera donnée à la prochaine assemblée communale.

**ARTICLE QUATRE** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Receveur Percepteur et notification sera transmise à Maître Monique TOUITOU.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 22 août 2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Arthur MELIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250822-30-2025-DAG-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2025

Publication : 22/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

